

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 265

présenté par  
M. Lasbordes

-----  
**ARTICLE 23**

Supprimer la première phrase de l'alinéa 13 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les fondations partenariales instituées par cet article étant régies par les règles applicables aux fondations d'entreprise, il n'est pas nécessaire de renvoyer à un texte réglementaire la définition du régime applicable aux fondations partenariales.